



Commission des libérations conditionnelles du Canada

Guide de demande de suspension du casier

Instructions étape par étape
et formulaires de demande

Janvier 2019



BESOIN D'AIDE?

Contactez la Commission des libérations conditionnelles du Canada à :

1-800-874-2652 (sans frais)
suspension@pbc-clcc.gc.ca
Canada.ca/suspension-du-casier

Le saviez-vous?

Vous pouvez demander une suspension du casier directement à la Commission des libérations conditionnelles du Canada

Suivez les instructions étape par étape données dans ce guide et payez le droit de service de 631 \$ CAN (par carte de crédit, chèque certifié, traite bancaire ou mandat postal à l'ordre du Receveur général du Canada).

Vous n'avez pas besoin d'un avocat ou d'un représentant pour demander une suspension du casier.

Cela n'accélérera pas le traitement de votre demande ni ne vous garantira une suspension du casier. La Commission des libérations conditionnelles du Canada traite toutes les demandes de la même façon.

IMPORTANT :

Vous devez répondre à toutes les questions. Votre demande risque d'être rejetée ou votre suspension du casier risque d'être révoquée ou peut cesser d'avoir effet à une date ultérieure si vous cachez des renseignements ou faites des déclarations fausses ou trompeuses.

DOCUMENTS ORIGINAUX SEULEMENT. LES PHOTOCOPIES NE SONT PAS ACCEPTÉES*

(*seules les photocopies de documents d'immigration et d'identification seront acceptées)

Votre demande doit être accompagnée de documents originaux portant les signatures et les timbres ou sceaux originaux, des tribunaux ou des services de police, ou elle vous sera retournée. Les formulaires falsifiés seront aussi retournés.

IMPORTANT!**Avant d'utiliser ce guide...**

Vous trouverez dans ce guide les instructions et les formulaires nécessaires pour demander une suspension du casier. Avant de poster votre demande, photocopiez tous vos formulaires et documents officiels afin de pouvoir vous y reporter dans l'avenir. Votre demande doit comprendre uniquement des documents originaux portant des signatures originales et des timbres ou sceaux officiels originaux, ou elle vous sera retournée. Vous devez assumer tous les frais additionnels liés à votre demande, notamment ceux qui sont exigés pour les empreintes digitales, les casiers judiciaires, les documents judiciaires et les vérifications policières.

Avant de commencer, lisez les questions et réponses qui suivent pour vous assurer qu'il est nécessaire de présenter une demande de suspension du casier, pour vérifier votre admissibilité et pour connaître les avantages possibles d'une suspension du casier.

QUI est responsable de la suspension du casier?	La Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) est le seul organisme fédéral officiel chargé de prendre des décisions en matière de <u>suspension du casier</u> en vertu de la <i>Loi sur le casier judiciaire</i> (LCJ) pouvant ordonner, refuser et révoquer une suspension du casier.
Y A-T-IL des infractions qui ne sont pas admissibles?	Oui. Vous n'êtes pas admissible à une suspension du casier : <ul style="list-style-type: none"> ➤ si vous avez été déclaré(e) coupable d'une infraction mentionnée à l'<i>annexe 1</i> de la <i>Loi sur le casier judiciaire</i> (infraction sexuelle contre un enfant); ➤ si vous avez été condamné(e) pour plus de trois (3) infractions poursuivies par mise en accusation et que chacune de ces infractions a été punie par une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus.
QUI peut faire une demande?	Une personne : <ul style="list-style-type: none"> ➤ condamnée en tant qu'adulte <u>au Canada</u> d'une infraction en vertu d'une loi ou d'un règlement fédéral; ➤ déclarée coupable d'un crime dans un autre pays et <u>transférée au Canada</u> en vertu de la <i>Loi sur le transfèrement des délinquants</i> ou de la <i>Loi sur le transfèrement international des délinquants</i>.
QUAND pouvez-vous faire une demande?	Avant de pouvoir demander une suspension du casier, vous devez avoir fini de purger toutes vos peines , ce qui comprend : <ul style="list-style-type: none"> ➤ la totalité des amendes, des suramendes, des frais et des montants prévus par des ordonnances de restitution ou de dédommagement; ➤ toutes les peines d'emprisonnement et les périodes de sursis, ce qui inclut les périodes de liberté conditionnelle et de liberté d'office; ➤ toute période de probation. <p><i>* Note : Si vous êtes soumis(e) à une ordonnance d'interdiction, votre période d'attente peut commencer même si cette ordonnance n'est pas expirée.</i></p> <p>Une fois que vous avez fini de purger toutes vos peines, vous devez attendre durant une certaine période :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 5 ans pour une infraction punissable par procédure sommaire (ou une infraction militaire prévue par la <i>Loi sur la défense nationale</i>); ➤ 10 ans pour une infraction poursuivie par mise en accusation (ou une infraction militaire prévue par la <i>Loi sur la défense nationale</i> pour laquelle on vous a condamné à une amende de plus de 5 000 \$ ou à une peine de détention ou à l'emprisonnement de plus de six mois).
AI-JE BESOIN d'un avocat ou d'un représentant pour faire une demande?	Non. Ce guide explique étape par étape ce qu'il faut faire pour demander une suspension du casier et comprend tous les formulaires dont vous avez besoin. Vous pouvez également appeler le numéro sans frais 1-800-874-2652 ou envoyer un courriel à suspension@pbc-clcc.gc.ca afin d'obtenir de l'aide. Suivez les instructions et envoyez votre demande avec les frais d'utilisation 631 \$ CAN (chèque certifié, traite bancaire ou mandat postal à l'ordre du Receveur général du Canada) et les documents officiels. Votre demande ne fera pas l'objet d'une attention particulière si elle est soumise par l'intermédiaire d'un avocat ou d'un représentant.

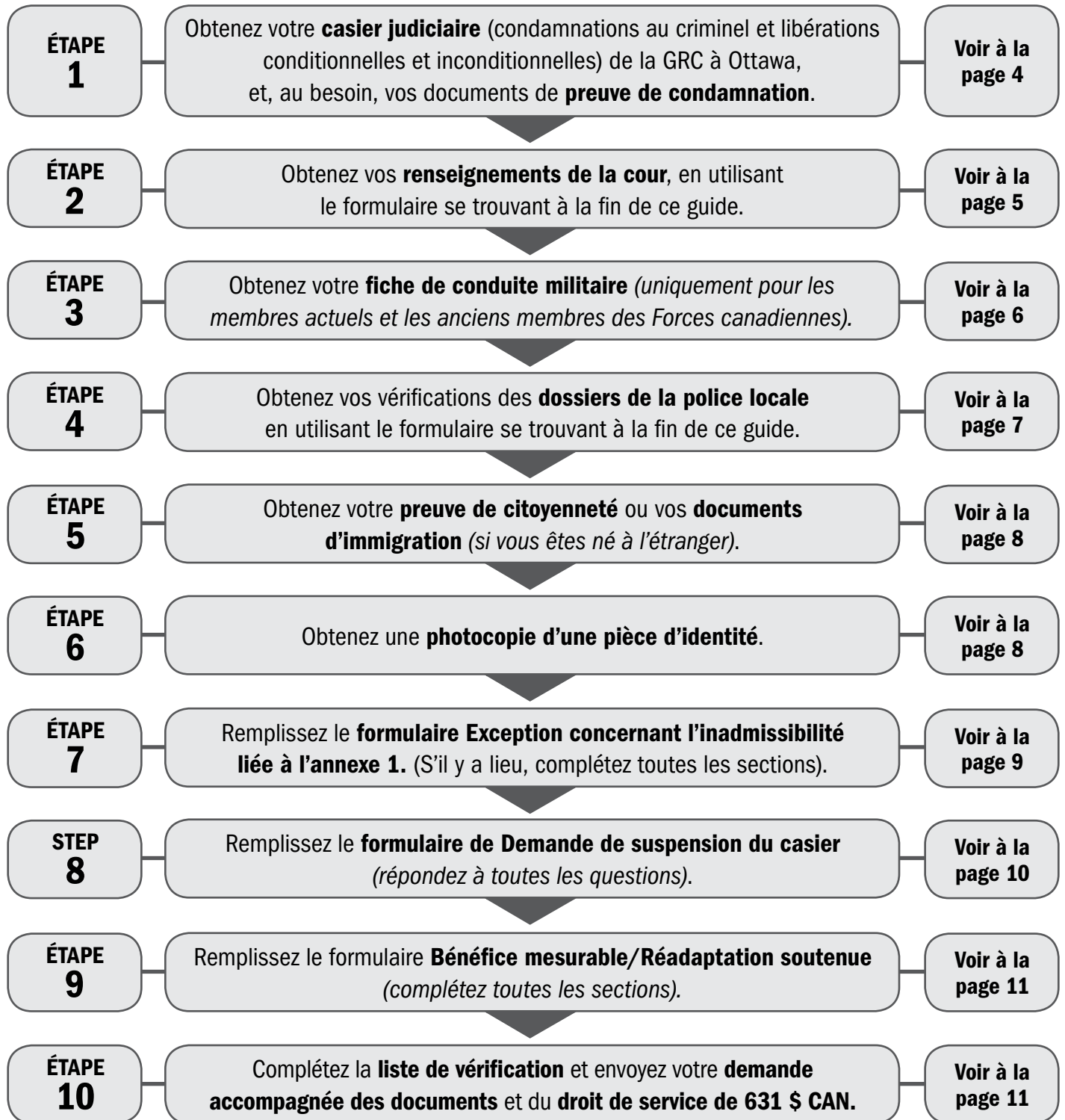
Suite à la page 2

Avant de commencer – suite de la page 1

<p>QUEL EFFET une suspension du casier a-t-il?</p>	<p>La suspension du casier entraîne le classement de votre casier judiciaire à part des autres dossiers judiciaires et facilite aux citoyens respectueux des lois, l'occasion de réintégrer la société.</p> <p>Il permet de retirer du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) les renseignements liés à vos condamnations. Les organismes fédéraux ne peuvent communiquer une information au sujet de la condamnation sans l'approbation du ministre de la Sécurité publique du Canada. La suspension du casier élimine les préjudices résultant d'une condamnation criminelle, comme celles visant l'obtention de contrats avec le gouvernement fédéral ou l'admissibilité à la citoyenneté canadienne. Si vous êtes à nouveau déclaré coupable d'une infraction, l'information au dossier CPIC pourrait être réactivée.</p>
<p>La suspension du casier aura-t-elle pour effet d'EFFACER ma condamnation?</p>	<p>Non. Une suspension du casier n'efface pas le fait que vous avez été déclaré coupable d'un crime. Votre casier judiciaire n'est pas effacé, mais il est séparé des autres casiers judiciaires.</p>
<p>EST-CE qu'une suspension du casier ANNULERA une ordonnance d'interdiction?</p>	<p>Non. Une suspension de casier n'annulera pas une ordonnance d'interdiction.</p>
<p>AI-JE BESOIN d'une suspension du casier si je suis un jeune contrevenant?</p>	<p><u>Il se peut</u> que vous ayez à demander une suspension du casier si vous avez été condamné en tant qu'adolescent et que, avant la période précisée dans la législation relative aux jeunes, vous avez été condamné comme adulte. La suspension du casier peut renfermer des condamnations relatives aux jeunes et aux adultes. Vous n'avez <u>pas besoin</u> de faire une demande si vous avez été condamné <u>uniquement</u> par un tribunal de la jeunesse ou de justice applicable aux jeunes puisque le casier sera détruit ou archivé à la fin de la période prévue par la <i>Loi sur les jeunes contrevenants</i> ou la <i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i>.</p>
<p>AI-JE BESOIN d'une suspension du casier si l'on m'a accordé une absolution conditionnelle ou inconditionnelle?</p>	<p>Si on vous a accordé une absolution conditionnelle ou inconditionnelle, vous n'avez pas besoin de demander une suspension du casier. Si vous avez reçu une absolution inconditionnelle après le 24 juillet 1992, la GRC supprimera automatiquement l'information de son système un an après la décision de la cour. Si vous avez reçu une absolution conditionnelle le 24 juillet 1992 ou après cette date, la GRC supprimera automatiquement l'information de son système 3 ans après la décision de la cour. Si vous avez obtenu une absolution conditionnelle ou inconditionnelle avant le 24 juillet 1992, communiquez avec la GRC pour demander que l'information soit supprimée (GRC, Services d'épuration des dossiers et des réhabilitations, C.P. 8885, Ottawa (Ontario) K1G 3M8).</p>
<p>Une suspension du casier GARANTIRA-t-elle mon admission dans un pays étranger?</p>	<p>Non. Une suspension du casier ne garantit pas l'entrer dans un autre pays ou l'obtention d'un visa. Avant de partir, communiquez avec les autorités du pays en question pour savoir ce que vous devez faire pour y être admis. Les citoyens des États-Unis ou d'autres pays ne sont <u>pas</u> admissibles à une suspension du casier à moins d'avoir été déclarés coupables d'un crime <u>au Canada</u>.</p>
<p>AI-JE BESOIN d'une suspension du casier pour demander un passeport?</p>	<p>Non. Passeport Canada examine chaque demande de façon individuelle. Communiquez directement avec Passeport Canada pour connaître les exigences d'obtention d'un passeport.</p>

Les 10 étapes de la demande de suspension du casier

Si vous êtes **admissible**, avez **purgé toutes vos peines** et avez **respecté le délai d'attente indiqué** (voir à la page 1), vous pouvez demander une suspension du casier. Voici les 10 étapes à suivre avec indication de la page où vous trouverez les instructions sur chacune de celles-ci :



ÉTAPE 1

Obtenez votre casier judiciaire

Vous devez envoyer vos empreintes digitales par voie électronique, ce qui permet une vérification plus exacte de casier judiciaire, et réduit considérablement le temps nécessaire pour le faire.

IMPORTANT : Il doit être clairement indiqué sur la soumission électronique que la raison de votre demande est pour présenter une demande de suspension du casier.

Rendez-vous auprès d'une société accréditée ou d'un service de police doté d'une dactyloscopieuse électronique pour faire prendre vos empreintes. Vos empreintes digitales doivent être transmises par voie électronique, à l'aide d'un dispositif LiveScan ou d'un dispositif CardScan.

Pour toutes questions, visitez le site Web <http://www.rcmp-grc.gc.ca/fr/ou-puis-obtenir-verification-casier-judiciaire> ou appelez au 613 998-6362.

Attendez de recevoir votre casier judiciaire de la GRC (condamnations au criminel, libérations conditionnelles ou inconditionnelles) ou une **attestation qu'aucun casier n'existe**. La Commission des libérations conditionnelles du Canada acceptera l'un ou l'autre.

Si vous avez fait **l'objet de condamnations à l'extérieur du Canada**, vous DEVEZ également **fournir de l'information sur ces condamnations** à la CLCC, en plus de votre casier judiciaire.

Vérifiez attentivement votre casier judiciaire pour vous assurer que toutes vos condamnations y apparaissent. Vous avez la responsabilité de veiller à ce que l'ensemble de vos condamnations soient présentées à la CLCC.

Si c'est le cas,
allez à l'**ÉTAPE 2** à la page suivante

Sinon

Sans quoi, vous devez obtenir une **preuve de condamnation** pour chaque condamnation qui ne figure pas dans votre casier judiciaire. Communiquez pour cela avec la cour où votre cause a été entendue ou le service de police qui a procédé à votre arrestation.

La preuve de condamnation **doit** inclure les renseignements suivants :

- › **Date** : la date et la cour qui a déterminé la peine
- › **Infraction** : l'infraction dont vous avez été déclaré coupable
- › **Peine** : la peine qui a été imposée
- › Service de police ayant procédé à votre arrestation

Si la cour et le service de police n'ont aucun dossier de vos condamnations, demandez-le par écrit et téléphonez la **ligne-info** de la Commission des libérations conditionnelles du Canada au **1-800-874-2652** pour obtenir de l'aide.

ÉTAPE 2

Obtenez vos renseignements de la cour

Vous devez obtenir des **renseignements de la cour** pour **chacune** de vos **condamnations**. Cela **DOIT** inclure une preuve de paiement (y compris la date du paiement final) pour toute amende, suramende compensatoire et somme prévue par des ordonnances de restitution ou de dédommagement*. **Cela DOIT** aussi inclure le type de procès pour chaque condamnation (déclaration de culpabilité par procédure sommaire ou par mise en accusation). Le type de procès est ce qui détermine votre admissibilité à la suspension du casier (période d'attente de 5 ou de 10 ans) ainsi que la façon dont votre demande sera traitée. **Si cette information n'est pas fournie, c'est la période d'attente la plus longue (10 ans) qui s'appliquera à votre dossier.**

Répondez aux questions 1 à 6 du formulaire Renseignements de la cour qui se trouve à la fin de ce guide. Faites d'abord des copies du formulaire au cas où vous ayez à le remettre à plusieurs cours.

Communiquez avec la cour qui a entendu votre cause.

Si vous avez été condamné par plusieurs cours, vous devez communiquer avec chacune d'elles pour faire remplir ce formulaire. Remettez à chaque cour une photocopie de votre casier judiciaire et faites remplir la partie du formulaire intitulée « **Réservé à l'usage de la cour** ».

IMPORTANT! Assurez-vous que chaque cour :

- › **fournit toute l'information** demandée dans la partie « Réservé à l'usage de la cour »;
- › inclut **toutes vos condamnations**;
- › **signe et appose la date** sur le formulaire;
- › **appose le sceau ou timbre officiel** de la cour sur le formulaire;
- › **vous remet 2 copies de tous vos documents judiciaires** afin que vous ayez une copie supplémentaire pour vous au cas où vous en auriez besoin dans l'avenir (par exemple pour aller à l'étranger). Il est plus facile d'obtenir une copie maintenant car le dossier pourrait ne pas être disponible si une suspension du casier est ordonnée.

Comparez l'information qui figure sur le formulaire Renseignements de la cour et celle de votre casier judiciaire et vérifiez :

- › S'il y a des différences entre l'information qui se trouve sur le formulaire Renseignements de la cour et celle contenue dans votre casier judiciaire, ou si la cour a un dossier de condamnation qui n'apparaît pas à votre casier judiciaire, demandez-lui une **preuve de condamnation**. Voir **Preuve de condamnation** à l'**ÉTAPE 1**.

* Si on vous a ordonné de restituer de l'argent à une personne ou à une entité, il se peut que les tribunaux ne soient pas capables de confirmer que vous avez payé (si c'est le cas, appelez la CLCC au 1-800-874-2652).

ÉTAPE 3

Obtenez votre fiche de conduite militaire

(uniquement pour les membres actuels et les anciens membres des Forces canadiennes)

- **SI VOUS N'ÊTES PAS** et **N'AVEZ JAMAIS ÉTÉ** un membre des Forces canadiennes, **allez à l'ÉTAPE 4** à la page suivante.
- **SI VOUS ÊTES OU AVEZ ÉTÉ** un membre des Forces canadiennes (membre régulier ou réserviste), vous devez obtenir une copie certifiée, signée et datée de votre **fiche de conduite militaire** en communiquant avec le service indiqué ci-dessous. Si aucune fiche n'existe, vous devez fournir une lettre signée par votre commandant divisionnaire, attestant qu'aucune fiche de conduite militaire n'existe.

MEMBRES RÉGULIERS :

- **Si vous avez quitté le 1^{er} janvier 1998 ou après**, obtenez ce document auprès de la Section de l'accès à l'information et protection des renseignements personnels du ministère de la Défense nationale en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* :

Directeur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels

Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
101 promenade Colonel By
Ottawa, Ontario K1A 0K2

Téléphone : 1-888-272-8207

Site Web : www.forces.gc.ca/fr/transparence-acces-info-protection-renseignements-personnels/formulaires-demandes.page

- **Si vous avez quitté avant le 1^{er} janvier 1998**, obtenez-le auprès de la Section de l'accès à l'information et protection des renseignements personnels de Bibliothèque et Archives Canada :

Coordonnateur de l'AIPRP et des documents du personnel

Bibliothèque et Archives Canada
395 rue Wellington
Ottawa, Ontario K1A 0N4

Téléphone : 1-866-578-7777

Site Web : www.bac-lac.gc.ca/fra/transparence/aiprpd/Pages/demandes-formulaires-en-ligne.aspx

RÉSERVISTES :

- **Si vous avez quitté le 1^{er} mars 2008 ou après**, obtenez ce document auprès de la Section de l'accès à l'information et protection des renseignements personnels du ministère de la Défense nationale en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* :

Directeur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels

Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
101 promenade Colonel By
Ottawa, Ontario K1A 0K2

Téléphone : 1-888-272-8207

Site Web : www.forces.gc.ca/fr/transparence-acces-info-protection-renseignements-personnels/formulaires-demandes.page

- **Si vous avez quitté avant le 1^{er} mars 2008**, obtenez-le auprès de la Section de l'accès à l'information et protection des renseignements personnels de Bibliothèque et Archives Canada :

Coordonnateur de l'AIPRP et des documents du personnel

Bibliothèque et Archives Canada
395 rue Wellington
Ottawa, Ontario K1A 0N4

Téléphone : 1-866-578-7777

Site Web : www.bac-lac.gc.ca/fra/transparence/aiprpd/Pages/demandes-formulaires-en-ligne.aspx

IMPORTANT!

- Joignez à votre demande toute la correspondance provenant de votre commandant, de la Défense nationale ou de Bibliothèque et Archives Canada.
- Pour les **membres actuels**, la fiche de conduite militaire doit être certifiée, signée et datée par votre commandant et n'est **valide que pendant 12 mois** après la date de délivrance.
- Assurez-vous d'inclure les renseignements suivants dans votre demande d'une fiche de conduite militaire :
 - ✓ la raison de votre demande, soit une demande de suspension du casier;
 - ✓ vos prénom et nom de famille (s'ils ont changés par la suite, ceux que vous avez utilisés au moment de la perpétration de l'infraction);
 - ✓ votre date de naissance;
 - ✓ votre numéro d'identification ou de service militaire;
 - ✓ votre signature;
 - ✓ vos dates d'enrôlement et de libération.

ÉTAPE 4

Obtenez vos vérifications des dossiers de la police locale

→ Vous devez obtenir une **vérification des dossiers de la police locale** de :

- › la ville ou localité où vous habitez actuellement (votre adresse actuelle) **ET**
- › chaque ville ou localité où vous avez habité au cours des 5 dernières années (si vous y avez habité **au moins 3 mois**).

IMPORTANT : La vérification des dossiers de la police locale est seulement **valide pendant 12 mois** après la date de délivrance.

Voici comment obtenir une vérification des dossiers de la police locale

Répondez à TOUTES les questions de la page 1 du **formulaire Vérification des dossiers de la police locale** qui se trouve à la fin de ce guide. Faites une photocopie pour chaque service de police avec lequel vous devez communiquer.

Communiquez avec le service de police de la localité où vous habitez actuellement et avec celui dans chacune des localités où vous avez demeuré au cours des 5 dernières années. La vérification doit être effectuée par le service de police responsable dans chacun des endroits. Si vous êtes incertain du service de police à contacter, demander à celui de votre localité actuelle.

Même si vous avez vécu à l'extérieur du Canada, vous devez communiquer avec le service de police de la localité à l'étranger où vous avez habité. Si ce service de police n'est pas en mesure de compléter le formulaire, une lettre signée de leur part confirmant que vous êtes de bonne conduite sera acceptée. Si ce document a été rédigé dans une langue étrangère, vous devez le faire traduire en français ou en anglais, puis soumettre les versions originales et traduites avec votre formulaire de demande.

Montrez à chaque service de police local votre casier judiciaire et demandez-lui de remplir la partie du formulaire Vérification des dossiers de la police locale intitulée « Réservée à la police » à la page 2 du formulaire.

Vous devrez montrer une pièce d'identité avec photo et une autre pièce d'identité (communiquez auparavant avec le service de police local pour savoir quelles pièces d'identité sont acceptées).

IMPORTANT!

Assurez-vous que chaque service de police indique les renseignements suivants sur chaque formulaire Vérification des dossiers de la police locale, sinon la Commission des libérations conditionnelles du Canada vous retournera le formulaire :

- › tous les renseignements exigés dans la partie « **Réservé à la police** » au verso du formulaire;
- › la signature d'un représentant du service de police local et la date;
- › le sceau ou timbre officiel du service de police local.

ÉTAPE 5

Obtenez votre preuve de citoyenneté ou vos documents d'immigration

→ **SI VOUS** êtes né **AU** Canada **OU** ne vivez **PAS** actuellement au Canada, vous n'avez pas besoin d'obtenir une preuve de citoyenneté ou des documents d'immigration. **Allez à l'ÉTAPE 6** ci-dessous.

Si vous **n'êtes pas né au Canada** **ET**
que vous vivez actuellement au Canada,

vous devez joindre à votre demande de suspension du casier une photocopie de vos documents d'immigration officiels et valides.

Si vous vivez au Canada
sans statut d'immigration,

vous devez le confirmer en joignant à votre demande de suspension du casier une photocopie d'un document officiel.

IMPORTANT!

**N'ENVOYEZ PAS de documents d'immigration originaux,
ENVOYEZ seulement des photocopies de vos documents d'immigration.**

Les documents expirés ne sont pas acceptés.

Si vos documents expirent pendant que la Commission des libérations conditionnelles du Canada étudie votre demande de suspension du casier, vous devez fournir une photocopie à jour et valide, afin d'éviter des délais additionnels.

ÉTAPE 6

Obtenez une photocopie d'une pièce d'identité

Pour soumettre une demande de suspension du casier, vous devez présenter une photocopie claire d'un document à l'appui de votre identité et sur lequel doit figurer votre nom, votre date de naissance et votre signature avec votre formulaire de demande. Ce document doit être émis par le gouvernement fédéral, provincial ou municipal.

ÉTAPE 7

Remplissez le formulaire **Exception** concernant l'inadmissibilité liée à l'annexe I

Selon le paragraphe 4(2) de la *Loi sur le casier judiciaire* (LCJ), une personne **n'est pas admissible** à présenter une demande de suspension du casier si elle a été **condamnée pour une infraction visée à l'annexe 1 (infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant)**, excepté dans certains cas. Voir www.laws-lois.justice.gc.ca.

- Si vous n'avez **PAS** été condamné pour une **infraction visée à l'annexe 1** de la LCJ, il n'est **PAS NÉCESSAIRE** de remplir le formulaire relatif à l'exception. **Passez à l'étape 8.**
- Si vous **AVEZ ÉTÉ** condamné pour une **infraction visée à l'annexe 1** et que vous demandez une suspension du casier, vous **DEVEZ** remplir le **formulaire relatif à l'exception**. Suivant le paragraphe 4(3) de la LCJ, une personne qui a été condamnée pour une infraction visée à l'annexe 1 peut présenter une demande de suspension du casier **SI** la Commission est **convaincue** que cette personne :
 - › n'était pas en situation d'autorité ou de confiance vis-à-vis de la victime de l'infraction et que la victime n'était pas en situation de dépendance vis-à-vis d'elle;
 - › n'a pas usé de violence, d'intimidation ou de contrainte envers la victime, ni tenté ou menacé de le faire;
 - › était de moins de cinq ans l'aînée de la victime.

Remplissez **TOUTES les parties** du **formulaire relatif à l'exception** qui se trouve à la fin du Guide. Si vous ne remplissez pas toutes les parties, la CLCC vous retournera la demande. Si vous n'avez pas assez d'espace pour écrire toute l'information demandée, ajoutez des feuilles au formulaire.

BESOIN D'AIDE?

Contactez la Commission des libérations conditionnelles du Canada à :

1-800-874-2652 (sans frais)
suspension@pbc-clcc.gc.ca
Canada.ca/suspension-du-casier

ÉTAPE 8

Remplissez le formulaire Demande de suspension du casier

→ **POUR FAIRE UNE DEMANDE**, vous devez remplir le formulaire qui se trouve à la fin de ce guide.

IMPORTANT : La Demande n'est **valide que pendant 12 mois** seulement après la date de signature.

Répondez à **TOUTES** les questions du formulaire de demande.

Répondez aux questions sur les deux côtés du formulaire. Sans quoi, la Commission des libérations conditionnelles du Canada vous retournera la demande et tous les documents. Écrivez en **LETTRES MOULÉES** à l'encre bleue ou noire seulement.

S'il n'y a pas assez d'espace pour fournir toute l'information demandée, joignez au formulaire d'autres pages renfermant cette information.

Assurez-vous d'inclure le droit de service de 631 \$ (CAN [dollars canadiens]) pour le traitement de la demande de suspension du casier sous forme de chèque certifié, de mandat postal ou de traite bancaire à l'ordre du Receveur général du Canada, ou par le biais d'un formulaire complété de paiement par carte de crédit. La Commission des libérations conditionnelles du Canada n'acceptera pas les chèques personnels. N'envoyez pas d'argent comptant.

IMPORTANT!

Avant de poster votre demande, assurez-vous d'avoir :

- › répondu à toutes les questions sur les deux côtés du formulaire;
- › répondu à toutes les questions complètement et honnêtement;
- › signé le formulaire et y avoir indiqué (apposé) la date. Le formulaire doit être signé par le demandeur;
- › incluez le droit de service de 631 \$ CAN (payable au Receveur général du Canada);
- › photocopié tous les documents de votre demande pour vos dossiers et à titre de référence.

Si vous changez d'adresse...

IMPORTANT : La Commission des libérations conditionnelles du Canada doit pouvoir entrer directement en contact avec vous. S'il est impossible de communiquer avec vous ou de vérifier les renseignements ou les documents que vous avez fournis, il se peut que votre demande ne puisse pas être traitée. Si vous changez d'adresse postale après avoir envoyé votre demande, vous devez donc écrire à la Commission des libérations conditionnelles du Canada pour l'informer de votre nouvelle adresse. Assurez-vous d'indiquer :

- › votre nom;
- › votre numéro de référence personnel pour la demande de suspension du casier;
- › votre nouvelle adresse postale;
- › votre signature. Comme demandeur, vous devez signer le formulaire.

Envoyez la lettre à : Commission des libérations conditionnelles du Canada
Division de la clémence et suspension du casier
410, avenue Laurier Ouest, 5^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0R1

À la suite de l'obtention d'une suspension du casier, vous devez aviser la CLCC de votre changement d'adresse.

ÉTAPE 9

Remplissez le formulaire **Bénéfice mesurable/Réadaptation soutenue**

Conformément à l'article 4.1 de la *Loi sur le casier judiciaire*, vous devez clairement expliquer en quoi le fait d'obtenir une suspension de casier judiciaire vous apporterait un **bénéfice mesurable ET** soutiendrait votre **réadaptation au sein de la société** en tant que citoyen respectueux des lois. Remplissez TOUTES les sections du **formulaire Bénéfice mesurable/Réadaptation soutenue**, qui figure à la fin du présent Guide. Si vous négligez de remplir toutes les sections, la CLCC vous retournera votre demande. Si vous manquez de place pour inscrire toutes les informations requises, veuillez simplement joindre des feuilles au formulaire.

ÉTAPE 10

Cochez cette liste de vérification avant d'envoyer votre demande!

Conservez pour vous-même une photocopie de chaque document que vous soumettez à la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

LISTE DE VÉRIFICATION :

Avez-vous joint ces documents à votre demande de suspension du casier?

- | | |
|---|--------------------------|
| 1. Les originaux du casier judiciaire ou de l' attestation qu'aucun casier n'existe ET la preuve de condamnation , s'il y a lieu (expliqué à l'étape 1) | <input type="checkbox"/> |
| 2. L'original du formulaire Renseignements de la cour (expliqué à l'étape 2) | <input type="checkbox"/> |
| 3. L'original de la fiche de conduite militaire , s'il y a lieu (expliqué à l'étape 3) | <input type="checkbox"/> |
| 4. L'original ou les originaux du formulaire Vérification des dossiers de la police locale (expliqué à l'étape 4) | <input type="checkbox"/> |
| 5. Une photocopie de la preuve de citoyenneté ou des documents d'immigration , s'il y a lieu (expliqué à l'étape 5) | <input type="checkbox"/> |
| 6. Une photocopie de votre pièce d'identité (expliqué à l'étape 6) | <input type="checkbox"/> |
| 7. L'original du formulaire Exception concernant l'inadmissibilité liée à l'annexe 1 , s'il y a lieu (expliqué à l'étape 7) | <input type="checkbox"/> |
| 8. L'original du formulaire Demande de suspension du casier (expliqué à l'étape 8) | <input type="checkbox"/> |
| 9. Formulaire Bénéfice mesurable/Réadaptation soutenue (expliqué à l'étape 9) | <input type="checkbox"/> |
| 10. Le droit de service de 631 \$ CAN exigés pour le traitement de la demande (expliqué à l'étape 8) | <input type="checkbox"/> |

→ **Envoyez le formulaire de demande, le droit de service de 631 \$ CAN** (par carte de crédit, chèque certifié, traite bancaire ou mandat postal payables au Receveur général du Canada) et tous les documents officiels (originaux seulement) à la CLCC à l'adresse suivante :

Commission des libérations conditionnelles du Canada
 Division de la clémence et suspension du casier
 410, avenue Laurier Ouest, 5^e étage
 Ottawa (Ontario) K1A 0R1

BESOIN D'AIDE?

Contactez la Commission des libérations conditionnelles du Canada à :

**1-800-874-2652 (sans frais)
suspension@pbc-clcc.gc.ca
Canada.ca/suspension-du-casier**